

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 770

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« résidentiel »

insérer les mots :

« et tertiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que tout le bâti existant est pris en compte.